Janvier 2012

Les différents concours et les conditions d'accès pour devenir Professeur des Ecoles

Le recrutement des PE se fait par concours : concours externe, premier et second concours internes et troisième concours. Des concours spéciaux en langues régionales peuvent être organisés. Des postes sont réservés hors concours pour l'intégration de personnes en situation de handicap.

Concours externe

Les candidates et candidats doivent justifier d'une des conditions suivantes à la date de publication des résultats d'admissibilité :
a) détenir un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
b) tout autre titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins 5 ans acquis en France ou dans un autre état et attesté par l'autorité compétente de cet état;
c) tout titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
d) avoir ou avoir eu la qualité d'enseignant titulaire ;
e) ou justifier de l'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Les candidats reçus au concours et qui ne peuvent justifier de l'obtention du titre ou diplôme requis lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors de l'un de ces titres ou diplômes, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

Une dispense de diplôme est accordée aux parents de 3 enfants, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau inscrits sur la liste arrêtée chaque année par le ministre chargé des sports. Ils sont dispensés des certifications complémentaires CLES2 et C2i2e mais doivent justifier des certifications complémentaires de natation et de secourisme.

Concours externe spécial (langues régionales)

Des PE chargés d'un enseignement de et en langue régionale peuvent être recrutés dans certaines académies.
Les académies concernées et le nombre de postes ouverts à ce concours sont publiés chaque année par arrêté.
Les candidates et candidats doivent remplir les mêmes conditions de diplômes et qualification que pour le concours externe.

Premier concours interne et Premier concours interne spécial (langues régionales)

Ces concours sont ouverts aux instituteurs titulaires justifiant de 3 années de services effectifs en cette qualité au 1er septembre de l'année précédent le concours.
Aucune condition de diplôme n'est exigée et aucune limite d'âge n'est imposée.
Les candidats reçus sont immédiatement titularisés dans le corps des PE. Un reclassement est alors effectué avec reconstitution de carrière.

Second concours interne

Le second concours interne est ouvert :
- aux agents titulaires et non titulaires de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public dépendant de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- aux candidats ayant eu la qualité de personnel enseignant, d'éducation ou d'information et d'orientation non titulaire des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de clôture des inscriptions au concours ;
- aux militaires ;
- aux enseignants non titulaires exerçant dans les établissements scolaires français à l'étranger ;
- aux enseignants titulaires ou stagiaires des corps territoriaux de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Mayotte ou enseignants titulaires ou stagiaires relevant d'un autre ministère ;
  - aux élèves du cycle préparatoire organisé au sein des IUFM.

Les enseignants du premier degré titulaires ou stagiaires ainsi que les personnels déjà engagés dans un cycle préparatoire donnant accès à un corps d'enseignants ne peuvent pas se présenter à ce concours.

L'ensemble des candidats, hormis les élèves du cycle préparatoire, doit justifier, à la date de clôture du registre d'inscription, de trois années de services publics et de l'un des titres ou diplômes requis pour la nomination des lauréats du concours externe, y compris les qualifications en natation, secourisme, langue et informatique.

A titre transitoire et jusqu'à la session 2015 incluse, les conditions de diplôme exigées des candidats recrutés avant 2009 restent celles qui leur étaient applicables avant cette date :
- licence ;
- titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois années, acquis en France ou dans un autre état, et attesté par l'autorité compétente de l'état considéré ;
- titre ou diplôme classé au moins au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles.

Second concours interne spécial (langues régionales)

Mêmes conditions que pour le second concours interne. Les épreuves d'admissibilité et d'admission comportent en plus des épreuves en langue régionale.

Troisième concours

Ce concours est ouvert aux candidats qui, à la date de clôture du registre d'inscription, justifient de l'exercice, pendant une durée de cinq ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées. Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée, hormis les qualifications en natation, secourisme, langue et informatique.
Les PE stagiaires et titulaires ne peuvent pas être candidats à ce concours.

Qualifications et certificats de compétences

Qualifications

Les candidates et candidats doivent justifier, à la date de publication des résultats d'admissibilité :
- *d'une qualification en natation :* parcours d'au moins 50 mètres dans une piscine placée sous la responsabilité d'un service public, établie soit par un service universitaire (STAPS, service commun des APS), soit par une autorité d'un service public territorial des activités physiques et sportives (piscine municipale), soit par une autre autorité publique habilitée à assurer une formation dans le domaine de la natation.
Sont également admises les attestations certifiant une compétence en natation d'un parcours d'au moins 50 mètres, délivrées par une autorité compétente d'un état membre de la Communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France ;

- *d'une qualification en secourisme* reconnue de niveau au moins égal à celui de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) par le ministère de l'intérieur (sécurité civile) ou unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1» (PSC1) qui se substitue à l'attestation de formation aux premiers secours (arrêté du 24 juillet 2007).
Les candidats détenteurs de l'AFPS n'ont pas à justifier du PSC1.
Sont également admises les attestations certifiant une compétence en secourisme, délivrées par une autorité compétente d'un état membre de la Communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

Certificats de compétence

Pour être nommés fonctionnaires stagiaires, les lauréats des concours externes doivent justifier d'un certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur et d'un certificat de compétences en informatique et internet.
Pour être titularisés, les lauréats des seconds concours internes et du troisième concours doivent justifier d'un certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur et d'un certificat de compétences en informatique et internet.

Certificat de compétences en langues

Il s'agit du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES2).
Il peut être admis toute autre certification délivrée en France ou dans un autre état de l'UE et attestant de la maîtrise d'une langue étrangère à un niveau de qualification correspondant au moins au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.
Dispenses
- les lauréats des concours de recrutement d'enseignants du second degré dans la section

langues vivantes étrangères ou qui ont subi, y compris à titre d'option, une épreuve en langue vivante étrangère dans une autre section de ces concours ;
- les lauréats produisant un diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins deux ans dans le domaine des langues étrangères, acquis en France ou dans un autre état membre de l'union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen.
Lorsque la certification ou le diplôme est délivré par un autre état, la langue concernée doit être différente de la langue française.

Certificat de compétence en informatique et internet
Il s'agit du certificat informatique et internet (C2i) de niveau 2 «enseignant».
Il peut être admis tout autre certification ou diplôme délivré dans un état membre de l'UE et attestant de la maîtrise de compétences professionnelles dans l'usage pédagogique des technologies numériques comparables à celles du référentiel national du C2i.

	Concours externe		**2nd concours interne**		**3ème concours**
		spécial		**spécial**	
Condition de diplôme	Master à la date de stagiarisation		Licence jusqu'en 2015		aucune
Autres conditions			3 ans de services publics et l'un des titres ou diplômes requis pour la nomination des lauréats du concours externe		5 ans de contrat dans le privé
Qualifications	Natation et secourisme à la date des résultats de l'admissibilité				
Certifications complémentaires	Langue et informatique à la date de stagiarisation		Langue et informatique à la date de titularisation		
Épreuves d'admissibilité	Épreuve écrite de français et d'histoire, géographie et instruction civique et morale Épreuve écrite de mathématiques et de sciences expérimentales et de technologie				
		Épreuve écrite en langue régionale		Épreuve écrite en langue régionale	
Épreuves d'admission	Présentation de la préparation d'une séquence d'enseignement en mathématiques et interrogation, au choix du candidat, sur les arts visuels, la musique ou l'éducation physique et sportive Présentation de la préparation d'une séquence d'enseignement en français et interrogation sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable »				
		Épreuve orale en langue régionale		Épreuve orale en langue régionale	

Inscriptions

Un BO spécial publié chaque année rappelle les modalités d'inscription aux différents concours de l'éducation
nationale. Les inscriptions se font par internet, à l'adresse : www.education.gouv.fr/siac1.
A la fin de la saisie informatique, un numéro d'inscription définitif et personnel est attribué.
Il faut noter ce numéro qui permet ultérieurement de vérifier ou modifier son dossier.
Tant que ce numéro n'est pas indiqué sur le serveur, l'inscription n'est pas enregistrée.
Il est possible de s'inscrire par écrit en cas d'impossibilité de s'inscrire par internet. La demande de dossier d'inscription doit alors se faire auprès du service des examens et concours du rectorat concerné.

Inscriptions multiples

Il est possible de s'inscrire pour une même session :
- au concours externe et au second concours interne ;
- au concours externe spécial et au second concours interne spécial dans les académies concernées ;
- au troisième concours et au second concours interne.

Calendrier

Les inscriptions aux concours se font dorénavant en mai et juin (exemple : entre le 10 mai et le 18 juin 2010 pour la session 2011) ;
les épreuves d'admissibilité ont lieu en septembre pour des résultats en novembre ;
les épreuves d'admission ont lieu en mai (ou juin) suivant.

Recrutement des personnes en situation de handicap

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent être recrutés en qualité d'agents contractuels lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé.
Les candidats doivent justifier des diplômes ou du niveau d'études exigés des candidats aux concours externes et fixés par le statut particulier du corps auquel ils sont susceptibles d'accéder.
Toutefois, les candidats qui possèdent un autre diplôme que celui exigé par les statuts particuliers et qui peuvent justifier d'un niveau équivalent du fait de leur formation continue ou de leur expérience professionnelle, peuvent déposer leur candidature auprès de la commission chargée de vérifier les équivalences de diplômes pour se présenter au concours externe d'accès au corps. A défaut d'existence d'une telle commission, ils peuvent déposer leur candidature auprès d'une commission départementale qui procède à la même vérification.
Les candidats sont recrutés pour la durée de l'année scolaire. Leur rémunération est celle afférente à l'échelon de stage ou à défaut, au 1er échelon du corps dans lequel ils sont recrutés et jusqu'à la fin du contrat.

pour le secteur IUFM
Pauline CASTETS